

RÈGLEMENT DU CONCOURS

«Défi bloc-notes éco»

PRÉAMBULE

La Banque de France dans le cadre de son blog « Bloc-notes Éco » <https://blocnotesdeleco.banque-france.fr/>,
Le média Les Echos <https://www.lesechos.fr/>,
La Cité de l'économie <https://www.citeco.fr/>
s'associent pour organiser un concours (ci-après désigné « le Concours ») intitulé «Défi bloc-notes éco» dont les inscriptions débutent en février 2019.

Le présent Règlement définit les règles juridiques et conditions de participation applicables à ce Concours.

Article 1er – Conditions de participation

La participation est ouverte, et entièrement gratuite, à toute personne physique majeure qui est inscrite dans un cycle de l'enseignement supérieur en France, jusqu'au Master 2 ou équivalent, à la date de dépôt du dossier de candidature.

Les membres du personnel de la Banque de France, des Echos et de la Cité de l'économie ou leurs proches (conjoint, partenaires, ascendants, descendants, frères et sœurs) ne sont pas admis à participer à ce concours.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois au concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent Règlement par les participants.

Article 2 – Réalisation attendue

Chaque participant doit réaliser un et un seul billet sur le thème suivant « *Quelles sont les conséquences économiques de la révolution technologique en cours ?* ».

Cette œuvre doit être originale. La présentation doit être économiquement fondée, simple, pédagogique et destinée à un public qui ne dispose pas nécessairement de connaissances économiques approfondies.

Article 3 – Spécifications techniques

Le billet doit être rédigé en langue française ou en langue anglaise pour les non francophones.

Il doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Un titre de 70 caractères,
- Une introduction de 400 caractères,

- Un corps de texte de 7000 caractères,
- Des intertitres de 100 caractères pourront être insérés dans le texte pour faciliter la lecture,
- Une illustration (graphiques,...) minimum sera utilisée (trois au maximum),
- Des références peuvent être faites à des publications (6 au maximum),
- Les représentations mathématiques sont exclues du billet.

Il faut comprendre ces longueurs comme étant maximales espaces compris.

Le nom, prénom et l'adresse électronique de l'auteur du billet doivent figurer en tête du billet.

Le billet doit être envoyé au format DOC ou équivalent.

Article 4 – Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature (fichier du billet et photocopie du certificat de scolarité) doit être déposé à l'adresse suivante en même temps que l'inscription au concours : <https://blocnotesdeleco.banque-france.fr/blog-concours> avant le 30 juin 2019 à 23h59 (heure de Paris). Toute participation au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Vérification des conditions d'éligibilité au concours

À la date limite de dépôt des dossiers de candidature précisée à l'article 4 du présent règlement, les organisateurs s'assurent de l'éligibilité des dossiers de candidatures.

L'éligibilité est déclarée si les dossiers répondent entièrement aux conditions de participation mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent Règlement.

Article 6– Sélection des finalistes

À l'issue de la phase de vérification de l'éligibilité des dossiers de candidature prévue à l'article 5 du présent règlement, les éditeurs du blog de la Banque de France sélectionneront les six meilleures réalisations.

La sélection ne résulte en aucune manière, que ce soit directement ou indirectement, du hasard ou de la chance. Elle sera fondée sur les critères suivants : rigueur et pertinence du raisonnement économique, qualité d'écriture, clarté de la présentation.

Article 7 – Désignation des gagnants

Les deux gagnants seront ensuite désignés parmi les finalistes par un jury composé de responsables de la Banque de France et d'un journaliste des Echos.

Le jury fondera sa décision sur les qualités suivantes : pertinence du raisonnement économique, rigueur de la présentation, pédagogie, originalité des billets.

Les noms des gagnants seront annoncés sur le site internet du blog.

Article 8 – Dotation du concours

- Premier prix : dotation de 2 000 euros, publication du billet sur le site du blog de la Banque de France, abonnement numérique d'un an au média Les Echos, entrée permanente d'un an à la Cité de l'économie ;
- Deuxième prix : dotation de 1 000 euros, abonnement numérique d'un an au média Les Echos, entrée permanente d'un an à la Cité de l'économie ;

Avant publication, un travail d'édition sera réalisé sur le billet du premier prix en collaboration avec l'auteur.

Article 9 – Déontologie

Les candidats ne pourront accepter, à titre individuel ou collectif, le moindre avantage financier, direct ou indirect, ni pour eux-mêmes, ni pour toute autre personne, lié de quelque façon que ce soit à leur participation au présent concours.

Article 10 – Droit d'utilisation

Chaque candidat reconnaît et accepte que la participation au concours vaut consentement à la diffusion, par les organisateurs, du billet à titre gratuit dans tous les médias dans le cadre de ce concours ou de campagnes de communication ou d'information développées par les organisateurs, communément ou séparément.

Par conséquent, la participation au concours entraîne cession gratuite et exclusive des droits de propriété intellectuelle sur la contribution et son contenu. Cette utilisation ne pourra ouvrir de droit à une quelconque rémunération.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.

Chaque candidat convient également que son nom peut être publié sur le site Internet et les comptes des organisateurs, sur les médias sociaux dans le cadre du Concours ou par la suite, chaque fois que leur œuvre est utilisée comme décrit précédemment.

Article 11 – Protection des données

La Banque de France, en tant que responsable de traitement, assure le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre du présent Concours dont la finalité est la participation au Concours ainsi que l'envoi d'actualités, d'invitations à des manifestations, laquelle suppose le consentement des auteurs.

Les destinataires des données personnelles sont la Banque de France, Les Echos et la Cité de l'économie. La durée de conservation des données personnelles prévue est de 3 ans.

Les droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles ainsi que le droit d'opposition au traitement de ces données se font sur demande expresse auprès du Responsable de traitement.

Le titulaire de ces droits dispose de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les coordonnées du Responsable du traitement sont *defi-bloc-notes@banque-france.fr*

Article 12 – Responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de suspendre ou encore d'annuler, à tout moment, tout ou partie du Concours. Leur responsabilité ne pourra être engagée, de même qu'aucune indemnité ou compensation ne sera due aux participants.

Chaque participant est responsable des éléments qu'il soumet au jury et notamment de leur légalité, de leur originalité et de leurs droits d'auteur.

Le participant est responsable des dommages que pourrait causer sa participation au Concours aux Organisateurs ou à un tiers, ou qui pourraient survenir à l'occasion de sa participation.

Le participant garantit les organisateurs que son œuvre est originale et que sa diffusion ou reproduction ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle.

Le participant est susceptible d'être poursuivi en contrefaçon dans l'hypothèse où il reproduirait tout ou partie de l'œuvre d'un tiers, dans les conditions prévues aux articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Article 13 – Droit applicable et litiges

Le droit applicable à ce Concours est le droit français.

Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, la Banque de France a le pouvoir de décision et ces décisions seront considérées comme définitives.

Toute réclamation doit être adressée dans les deux mois suivant la date de clôture du concours à l'adresse suivante : *defi-bloc-notes@banque-france.fr*

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.